

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-132

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : ELABORATION ET MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE – ADOPTION DES TAUX DE PROMOTION.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédrick GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGIO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

Conformément à la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique créant l'obligation de définir les lignes directrices de gestion et au décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, définissant les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines, la commune s'est engagée dans la définition de ses lignes directrices de gestion.

Elles devront poursuivre les objectifs suivants :

- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace
- simplifier et garantir une transparence et une équité du cadre de gestion des agents publics
- favoriser la mobilité et accompagner les agents
- renforcer l'égalité professionnelle

De manière plus concrète, les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences)
- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines formalise ainsi la politique RH de la collectivité, pour les 6 années à venir.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU La Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique créant l'obligation de définir les lignes directrices de gestion.

VU L'avis conforme du Comité Technique du 04 Décembre 2020 sur ces lignes directrices de gestion et aux taux de promotion pour les avancements de grade, tels que définis dans l'annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT que Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter, les lignes directrices de gestion et les taux maximaux pour les avancements de grade comme suit :

- Concernant la catégorie C : 80% des agents promouvables
- Concernant la catégorie B : 50 % des agents promouvables
- Concernant la catégorie A : 50% des agents promouvables
-

Annexe : document relatif aux lignes directrices de gestion.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 18/12/2020
Qualité : MAIRE

